

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 01221

Numéro SIREN : 444 153 225

Nom ou dénomination : 87 SECONDES

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 27680



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023007660

Dépôt n° : 2023/27680

Le: 06 juillet 2023

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Monsieur Alexandre Crazover, Président de la société Kibo 4.0, elle-même Présidente de la société 87 Secondes,

Agissant au nom de la société 87 Secondes,
Société par actions simplifiée au capital de 11.160 euros, ayant son siège social au 66, rue de Villiers, 92300 Levallois Perret,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 444.153.225.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 87 Secondes clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin suivant pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à ses statuts et au Code de Commerce ;

Que la société n'a pas pu réunir l'Assemblée dans les délais légaux en raison de contraintes comptables ayant engendré un retard dans la production du bilan.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Alexandre Crazover, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 Août 2023 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 87 Secondes, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

**FAIT A PARIS
LE 21 JUIN 2023**

DocuSigned by:

ACB98EC56B9E4A0...

Mr Alexandre Crazover

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2023007660

Affaire : SASU 87 SECONDES

ORDONNANCE

Nous, Mme Catherine DREVILLON, agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **31 août 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SASU 87 SECONDES 66 RUE DE VILLIERS 92300 LEVALLOIS-PERRET (RCS NANTERRE 444 153 225)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

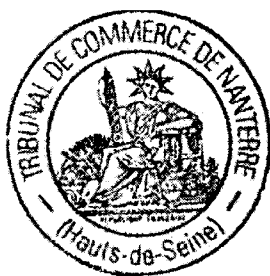
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O07660
Nom du dossier	SASU 87 SECONDES
Délivrée le	06/07/2023

Deuxième et dernière page.